

Session été 2026

Recommandations de la Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse

Berne-Liebefeld, le 21 mai 2026

CONSEIL DES ÉTATS

- 1. 25.074 | Loi sur les produits thérapeutiques (révision 3a). Révision 1**
Recommandation pharmaSuisse : Entrer en matière
- 2. 25.3041 | Vers l'élimination des cancers dus aux HPV en Suisse 2**
Recommandation pharmaSuisse : Adopter. Tenir compte des recommandations détaillées

CONSEIL NATIONAL

- 3. 25.4413 | Financement intégral de Swissmedic par des émoluments et des taxes 3**
Recommandation pharmaSuisse : Rejeter

CONSEIL DES ÉTATS

1. 25.074 | Loi sur les produits thérapeutiques (révision 3a). Révision

N° / Type [25.074](#) / Objet du Conseil fédéral

Recommandation pharmaSuisse: Entrer en matière

La Société Suisse des Pharmaciens continue de soutenir l'orientation générale de la révision de la loi sur les produits thérapeutiques (LPT 3a).

La **vente par correspondance de médicaments** faisant désormais partie du projet à l'article 27 LPT, pharmaSuisse estime qu'il est essentiel de prévoir des dispositions applicables dans la pratique et garantissant la sécurité. Le **projet actuel** ne tient pas suffisamment compte de certains éléments essentiels en matière de protection et de fonctionnement du système. Cela concerne en particulier les points suivants:

- **Identification sans ambiguïté de la personne qui passe la commande**
Une identification fiable est une condition préalable fondamentale pour la sécurité des patients, la prévenir les abus et assurer une traçabilité adéquate. Il est à cet égard indispensable que soient clairement identifiées non seulement la personne qui passe la commande, **mais aussi la personne à laquelle les médicaments sont destinés**. Une identification précise permet de détecter d'éventuels achats multiples et d'assurer la cohérence du suivi thérapeutique.
- **Distinction par rapport à la livraison locale**
La notion de livraison locale n'est pas incluse dans le projet, bien qu'elle soit essentielle pour distinguer la vente par correspondance du service de livraison à domicile ou de livraison ultérieure. Ces derniers constituent des services éprouvés et juridiquement établis des pharmacies publiques. Ils se distinguent de la vente par correspondance par les caractéristiques suivantes:



- Offre limitée de la pharmacie à une clientèle existante,
- Intervention après un conseil personnalisé,
- Ancrage dans une zone géographique locale,
- Absence de publicité et absence de modèle commercial autonome.

Ces critères garantissent que la livraison reste intégrée à une prise en charge existante et que la responsabilité professionnelle de la pharmacie est assurée tout au long du processus. Du point de vue de pharmaSuisse, il est donc impératif de prendre expressément en compte la livraison locale au niveau législatif et de réglementer clairement sa distinction par rapport à la vente par correspondance.

- **Prise en compte du système de délivrance existant (liste B+/décision du pharmacien)**
Le système de délivrance actuel prévoit expressément que les pharmaciens peuvent délivrer certains médicaments de la catégorie B, sans ordonnance médicale, dans le cadre d'une décision professionnelle justifiée et dûment documentée (liste B+). Ce système doit également être pris en compte de manière cohérente dans le cadre de la vente par correspondance afin de garantir une délivrance sûre et fondée sur des critères professionnels.

2. 25.3041 | Vers l'élimination des cancers dus aux HPV en Suisse

N° / Type 25.3041 / Motion Christian LOHR

Recommandation pharmaSuisse: Adopter. Tenir compte des recommandations détaillées

La Société Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse soutient l'objectif de politique sanitaire visant à éliminer les cancers liés au papillomavirus humain (HPV) grâce à des mesures ciblées. Par conséquent, pharmaSuisse recommande d'adopter la motion, conformément à la décision du Conseil national et à la recommandation de la CSSS-E.

L'augmentation du taux de couverture vaccinale est un élément essentiel. En tant que centres de vaccination médicalement qualifiés, établis et largement acceptés, les pharmacies sont particulièrement bien placées pour améliorer l'accès à la vaccination: les pharmaciennes et les pharmaciens sont des professionnels hautement qualifiés, membres d'une profession médicale et possèdent les compétences nécessaires pour conseiller la patientèle en matière de vaccination et injecter les vaccins. Ils peuvent jouer un rôle complémentaire décisif et devraient donc être inclus dans les programmes cantonaux de vaccination en tant que partie intégrante des soins de premier recours, afin d'exploiter pleinement leur potentiel, notamment au regard de la révision de la législation (art. 26 LAMal) qui autorise désormais la facturation des prestations à l'AOS.

La facilité d'accès, les heures d'ouverture plus flexibles et le temps d'attente plus court pour obtenir un rendez-vous de vaccination peuvent inciter les gens à se faire vacciner en pharmacie. Les pharmacies offrent une alternative intéressante et un complément équitable pour les vaccinations, en particulier pour les garçons, qui sont moins bien pris en charge que les filles dans le système de santé actuel (passage du pédiatre au médecin de famille, absence d'examen gynécologiques, différences cantonales dans le système médical scolaire).



CONSEIL NATIONAL

3. 25.4413 | Financement int gral de Swissmedic par des  moluments et des taxes

N  / Type 25.4413 / Motion de la Commission des finances CE

Recommandation pharmaSuisse: Rejeter

Il est compr hensible, compte tenu des mesures d' conomie, d'explorer diff rentes possibilit s pour all ger le budget f d ral. La Soci t  Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse est toutefois tr s critique   l' gard d'un financement int gral de Swissmedic par des taxes et des cotisations. D'une part, des mesures d' conomie sont d j  en cours au niveau de la direction de l'Institut. D'autre part, dans le cadre de la r vision pr vue de la loi sur les produits th rapeutiques (LPTh) (3b), une taxe de surveillance sur les dispositifs m dicaux doit  tre propos e (cf. [note administrative](#)). Les cons quences possibles d'un changement doivent  tre examin es avec soin, car des  moluments plus  lev s pourraient mettre en p ril les autorisations de mise sur le march  suisse, en particulier pour les produits   faible chiffre d'affaires.

Personne de contact

Nello Castelli, responsable Public Affairs
Soci t  Suisse des Pharmaciens pharmaSuisse
www.pharmaSuisse.org | publicaffairs@pharmaSuisse.org